

Table des matières

1.	SIGLES UTILISÉS PAR LE COMITÉ DE PARENTS.....	3
2.	AVERTISSEMENTS	4
3.	QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DE PARENTS ?	4
3.1	Composition du comité de parents	4
3.2	Fonctions du comité de parents	4
3.3	Rôle du membre du comité de parents	5
3.3.1	Rôle spécifique du représentant.....	5
3.3.2	Rôle spécifique du substitut	5
3.4	Comment informer les membres des conseils d'établissement	5
3.4.1	Les procès-verbaux du comité de parents	6
4.	S'INFORMER AU SUJET DU COMITÉ DE PARENTS.....	6
4.1	Facebook.....	6
4.2	La page Internet du centre de services scolaire dédiée au comité de parents	6
4.2.1	Les documents officiels du comité de parents	6
4.2.1.1	Les Règles de régie interne du comité de parents	7
4.2.1.2	Les Règles de remboursement du comité de parents	7
4.2.2	Contacteur le comité de parents	8
5.	CE QUE FAIT LE COMITÉ DE PARENTS POUR LES PARENTS	8
5.1	Il forme les parents.....	8
5.2	Il réunit les membres.....	8
5.3	Il représente les parents auprès du centre de services scolaire.....	8
6.	LES COMITÉS DU COMITÉ DE PARENTS.....	9
6.1	Le comité exécutif	9
6.1.1	Président.....	9
6.1.2	Vice-président primaire et vice-président secondaire.....	10
6.1.3	Trésorier.....	11
6.1.4	Responsable des communications	11
6.1.5	Délégués à la FCPQ	11
6.1.5.1	Délégué 1 à la FCPQ	11
6.1.5.2	Délégué 2 à la FCPQ, le 1 ^{er} substitut à la FCPQ et le 2 ^e substitut à la FCPQ.....	11
6.1.6	Les parents siégeant au conseil d'administration	12
6.2	Comité de travail permanent	12
6.2.1	Comité de travail permanent sur les politiques	12
6.2.2	Comité de travail permanent concernant la formation	13
6.3	Comité du centre de services scolaire.....	13
6.3.1	Comité consultatif du transport.....	13
6.3.2	Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles	13
7.	QU'EST-CE QUE LA FÉDÉRATION DES COMITÉ DE PARENTS DU QUÉBEC ?	13
7.1	Structure de la Fédération des comités de parents du Québec.....	13
Annexe 1 :	14
Structure de la Fédération des comités de parents du Québec.....		14
Annexe 2.....		15
Tableau des postes en élection lors de l'assemblée générale annuelle d'élection		15
Annexe 3.....		20
Tableau des postes réservés aux parents siégeant au conseil d'administration du Centre de service scolaire ...		20

1. SIGLES UTILISÉS PAR LE COMITÉ DE PARENTS

Sigles	
Sigles	Correspondances
CA	Conseil d'administration
CCSEHDAA	Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
CCT	Comité consultatif du transport
CÉ	Conseil d'établissement
CÉPUI	Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles
CP	Comité de parents
CSS	Centre de services scolaire
DG	Direction générale
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
FCPQ	Fédération des comités de parents du Québec
FGA	Formation générale des adultes
FMS	Formation métier semi-spécialisé
FP	Formation professionnelle
FPT	Formation préparatoire au travail
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEQ	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
OPP	Organisme de participation des parents
PEVR	Plan d'engagement vers la réussite
PI	Plan d'intervention
SEJ	Services éducatifs des jeunes
TA	Trouble d'apprentissage
TC	Trouble de comportement
TCC	Trouble de conduite et de comportement
TGA	Trouble grave d'apprentissage

2. AVERTISSEMENTS

Le présent guide vulgarise les différentes informations disponibles dans le cadre légal et au sein des différentes règles propres au comité de parents du centre de services scolaire de la Capitale.

Aucune explication présentée dans ce document n'exprime un avis juridique ou une interprétation légale.

En cas d'incompatibilité entre le contenu du présent guide et les dispositions du cadre légal ou des règles du comité de parents, ces dernières ont préséance sur le présent guide.

3. QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DE PARENTS ?

3.1 Composition du comité de parents

Le comité de parents est le seul organisme obligatoire composé exclusivement de parents élus provenant de chacune des écoles du centre de services scolaire. Dans le Centre de services scolaire de la Capitale, il devrait y avoir un représentant et son substitut par établissement de niveau primaire ou secondaire.

Le comité de parents est aussi composé d'un représentant et de son substitut :

- élus par les parents membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon les règles de régie interne du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- désignés par la suite par la présidence du comité de parents selon les règles de régie interne du comité de parents.

3.2 Fonctions du comité de parents

L'article 192 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que « le comité de parents a pour fonctions :

- 1° de valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du centre de services scolaire;
- 2° de proposer au centre de services scolaire des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative;
- 3° de proposer au centre de services scolaire des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
- 4° de promouvoir la participation des parents aux activités de l'école et du centre de services scolaire et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par le centre de services scolaire;
- 5° de transmettre au centre de services scolaire l'expression des besoins des parents, notamment les besoins de formation, identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 6° d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la politique relative aux contributions financières;
- 7° de donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté. »

3.3 Rôle du membre du comité de parents

Chaque membre du comité de parents a le mandat de représenter les parents des élèves de l'école dont il est issu. Il est attendu du membre, qu'au meilleur de ses compétences et de ses connaissances, il exprime :

- l'opinion des parents qu'il représente;
- les préoccupations des parents qu'il représente;
- les questions des parents qu'il représente.

Comme il s'agit d'un poste élu, le membre dispose de toute la légitimité démocratique pour agir et prendre des décisions. À l'image d'un élu d'une autre instance, il lui est impossible de consulter tous les parents de son école, mais une fois élu, ces derniers lui ont accordé toute la confiance nécessaire pour agir selon le meilleur de ses capacités et dans l'intérêt des élèves et de leurs parents ou tuteurs.

Pour mieux comprendre votre rôle, vous pouvez visionner la [capsule](#) du ministère de l'Éducation concernant le rôle des membres des comités de parents.

Historiquement, il est attendu du membre qu'il fasse rapport des activités du comité de parents aux membres de son conseil d'établissement. Le présent guide propose ci-après les principales actions à réaliser dans le cadre de ce rôle.

Il est également attendu du membre qu'il prenne sérieusement connaissance de l'ensemble de la documentation transmise avant chaque assemblée générale.

3.3.1 Rôle spécifique du représentant

Le représentant au comité de parents exerce tous ses rôles pendant les assemblées générales du comité de parents. Il peut :

- proposer, appuyer et voter sur toute question soumise à l'assemblée générale;
- prendre la parole;
- être élu sur différents postes au sein des comités du comité de parent ou au sein des comités du centre de services scolaire;
- être élu membre parent au conseil d'administration du centre de services scolaire.

3.3.2 Rôle spécifique du substitut

Le substitut au comité de parents exerce tous les rôles du représentant lorsque ce dernier est absent pendant une assemblée générale du comité de parents. En l'absence du représentant, il peut :

- proposer, appuyer et voter sur toute question soumise à l'assemblée générale;
- prendre la parole.

Lorsque le représentant est présent, le substitut peut prendre la parole, mais il ne peut pas proposer, appuyer ou voter sur toute question soumise à l'assemblée générale.

Exceptionnellement, un substitut peut être élu à un poste au sein des comités du comité de parents ou sur certains comités du centre de services scolaire selon le cadre légal et les dispositions des *Règles de régie interne du comité de parents*. Toutefois, le substitut ne peut pas être élu membre parent au conseil d'administration du centre de services scolaire.

3.4 Comment informer les membres des conseils d'établissement

Lors des assemblées générales, le membre du comité de parents doit être attentif afin d'écouter et de

retenir les informations transmises. À chaque assemblée générale ordinaire, un représentant du centre de services scolaire informe les membres sur des sujets importants pour tous les parents. Ces informations devraient être rapportées aux conseils d'établissement.

Les membres sont souvent appelés à échanger sur différents sujets. Ils sont également consultés par le centre de services scolaire. Le comité émet alors un avis. Celui-ci devrait être expliqué aux membres des conseils d'établissement, même si l'objet de la consultation ne concerne pas directement l'école.

Il est recommandé aux membres de prendre des notes. Ensuite, ils peuvent se servir de leurs notes pour informer les membres de leur conseil d'établissement.

Lorsque le comité de parents présente des documents, par exemple, les rapports de son comité de travail permanent sur les politiques, il est possible pour le membre de les remettre aux membres de son conseil d'établissement.

Les procès-verbaux du comité de parents peuvent également servir à informer les membres des conseils d'établissement. Évidemment, ces rapports sont rendus publics après leur approbation par les membres du comité de parents lors de l'assemblée générale ordinaire suivante. Les [procès-verbaux](#) sont rendus disponibles sur le site web.

3.4.1 Les procès-verbaux du comité de parents

Depuis plusieurs années, les procès-verbaux du comité de parents sont déposés sur le site Internet du comité de parents.

Les procès-verbaux sont accompagnés des documents transmis aux membres lors de la convocation à l'assemblée générale. Ainsi, à la lecture des procès-verbaux, il est possible de prendre connaissance des documents qui ont préalablement influencé les échanges et les prises de position des membres du comité de parents.

4. S'INFORMER AU SUJET DU COMITÉ DE PARENTS

4.1 Facebook

De temps à autre, le comité de parents utilise sa page [Facebook](#) afin d'informer les parents ou les membres du comité de parents. Cette page permet de diffuser :

- les invitations aux différentes formations et les possibilités d'inscription à ces dernières;
- des publications utiles pour les membres ou les parents;
- des informations provenant de la Fédération des comités de parents du Québec ou du ministère de l'Éducation.

4.2 La page Internet du centre de services scolaire dédiée au comité de parents

La [page Internet du comité de parents](#) donne plein accès à l'ensemble des documents officiels du comité de parents. Les membres doivent la consulter régulièrement.

4.2.1 Les documents officiels du comité de parents

Les sous-parties suivantes du présent guide du membre présentent les principaux documents à lire avant de participer à une assemblée générale.

4.2.1.1 Les Règles de régie interne du comité de parents

Les [Règles de régie interne](#) assurent le bon fonctionnement du comité de parents. Leur application et leur respect sont nécessaires pour assurer la validité des avis, décisions et prises de positions officielles du comité de parents.

C'est avec l'expérience et la pratique que les membres s'acclimentent au fonctionnement du comité de parents. Si au premier abord une application stricte des règles d'encadrement des assemblées peut sembler compliquée, celle-ci permet de respecter les valeurs fondamentales de la démocratie parentale scolaire. Sans action légitime, les parents ne seront pas en mesure d'obtenir les améliorations souhaitées pour leurs enfants.

Chaque membre du comité de parents doit s'assurer de toujours :

- respecter le processus démocratique afin de contribuer au sérieux attendu des avis, positions ou décisions du comité de parents;
- promouvoir l'expression libre et équitable de tous les membres du comité de parents lors des assemblées générales;
- respecter les membres présents;
- agir en cohérence avec leur obligation de valoriser l'éducation publique.

Dans le cas contraire, l'ensemble des travaux du comité de parents pourraient être remis en question, voire décrédibilisés lorsqu'ils seront soumis à la direction générale ou aux membres du conseil d'administration.

Les *Règles de régie interne* sont inscrites dans le document public accessible en tout temps sur la page du comité de parents. Un membre soucieux de réaliser pleinement son mandat, prendra le temps de les lire attentivement et les consultera régulièrement.

Lorsqu'un membre a des questions au sujet de l'application de ces règles, il doit s'adresser à la présidence du comité de parents. C'est la présidence qui s'assure de l'application et du respect des *Règles de régie interne*.

4.2.1.2 Les Règles de remboursement du comité de parents

En agissant comme membre du comité de parents, les parents doivent faire certaines dépenses. Afin d'éviter qu'un frein monétaire affecte la participation des membres au comité de parents, celui-ci dispose d'un budget annuel permettant, notamment, de réduire les inconvénients financiers liés à la participation aux assemblées générales du comité de parents lorsque celles-ci sont tenues en présence. Les frais de gardiennage ainsi que les frais de transport sont remboursés selon les [Règles de remboursement des dépenses](#).

En étant très actif au sein de la Fédération des comités de parents du Québec, le comité de parents dispose aussi de règles permettant de soutenir les participants à ces activités qui apportent plusieurs avantages à l'ensemble des parents.

Un membre soucieux de réaliser pleinement son mandat, prendra le temps de les lire attentivement et les consultera régulièrement.

Lorsqu'un membre a des questions au sujet de l'application de ces règles, il doit s'adresser au trésorier du comité de parents. C'est le trésorier qui s'assure de leur application et de leur respect.

4.2.2 Contacter le comité de parents

Comme parents ou comme membres, il est possible de vous adresser directement aux membres du comité exécutif, aux délégués à la Fédération des comités de parents du Québec ou au comité de parents.

Communiquer avec le comité de parents	
Poste	Courriel
Président	CParents.President@cssc.gouv.qc.ca
Vice-président pour le primaire	vpp.cp.cscapitale@gmail.com
Vice-président pour le secondaire	vps.cp.cscapitale@gmail.com
Trésorier	tresorier.cp.cscapitale@gmail.com
Responsable des communications	cparents.communications@cssc.gouv.qc.ca
Délégué 1 FCPQ	delegue1fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
Délégué 2 FCPQ	delegue2fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
1 ^{er} Substitut FCPQ	substitut1fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
2 ^e Substitut FCPQ	substitut2fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
Comité de parents	Parents@cssc.gouv.qc.ca

5. CE QUE FAIT LE COMITÉ DE PARENTS POUR LES PARENTS

5.1 Il forme les parents

En conformité avec son plan d'action, le comité de parents organise des soirées d'échanges ou de conférences pour ses membres, pour les membres des conseils d'établissement et pour les parents, et ce, tout au long de l'année scolaire.

Il favorise la participation des représentants et des substituts au congrès ou au colloque de la Fédération des comités de parents du Québec et à diverses activités.

5.2 Il réunit les membres

Le comité de parents siège habituellement le mercredi des mois d'octobre à juin, à 19 h 30, selon le calendrier établi. Les rencontres se déroulent au lieu prévu et indiqué dans l'avis de convocation et devraient durer près de 2 h 30.

Chaque année, le comité de parents procède en début octobre à une assemblée générale annuelle d'élection dans le but de désigner ses représentants à ses divers comités et aux comités du centre de services scolaire.

Pour faciliter la présence des parents, le stationnement lors des assemblées générales est gratuit.

5.3 Il représente les parents auprès du centre de services scolaire

Le comité de parents s'exprime sur toute question relevant de ses compétences et il le fait au nom de tous les parents des élèves du centre de services scolaire.

L'avis du comité de parents est obligatoire concernant plusieurs sujets. L'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le : « comité de parents doit être consulté sur les sujets suivants :

- 1° la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire;
- 1.1° le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire;
- 2° le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire, la liste

des écoles et les actes d'établissement;

3° la politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212 [...];

5° la répartition des services éducatifs entre les écoles;

5.1° le règlement du centre de services scolaire sur la procédure d'examen des plaintes établi en application de l'article 220.2;

6° les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239;

6.1° l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240, et les critères d'inscription des élèves dans cette école;

7° le calendrier scolaire;

7.1° les services de garde en milieu scolaire [...].

Par ailleurs, il peut faire des recommandations de sa propre initiative au centre de services scolaire relativement aux sujets visés au premier alinéa. »

6. LES COMITÉS DU COMITÉ DE PARENTS

6.1 Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé des postes suivants :

- un président;
- deux vice-présidents;
 - un pour le primaire;
 - un pour le secondaire;
- un trésorier;
- un responsable des communications;
- le délégué 1 à la FCPQ;
- les parents siégeant au conseil d'administration du CSS qui sont toujours membres du comité de parents, sauf le président et le vice-président du conseil d'administration du CSS.

Le comité exécutif se rencontre minimalement une fois par mois, sauf au mois de juillet, pendant lequel il fait relâche. Ces onze séances durent généralement près de trois heures chacune et commencent à 19 h. Le [calendrier](#) de ces séances est accessible sur le site Internet du comité de parents.

Le comité exécutif a comme principal mandat de préparer les assemblées générales et de se pencher sur les dossiers qui relèvent de sa compétence en vertu des dispositions prises en assemblées générales ou prévues aux Règles de régie interne.

6.1.1 Président

Pour la durée de son mandat, le président assume le seul poste prévu à la *Loi sur l'instruction publique* au sein du comité de parents. Au sein du comité de parents du Centre de services scolaire de la Capitale, il est épaulé par les autres membres du comité exécutif. Ses plus importantes fonctions sont celles de :

- seul porte-parole du comité de parents;

- voir à la bonne marche :
 - de l'assemblée générale;
 - du comité exécutif;
 - Du comité de travail permanent sur les politiques;
 - des affaires du comité de parents;
- animer les séances de l'assemblée générale et du comité exécutif;
- remplacer le trésorier en cas d'absence.

En assemblée générale et en séance du comité exécutif, le président applique la procédure des assemblées délibérantes, également connue sous le nom de « Code Morin ». Le respect de la procédure assure aux décisions du comité leur légalité et leur légitimité.

La personne élue au poste de président du comité de parents s'occupe de prendre connaissance des courriels transmis à son attention ou à celle du comité de parents et d'y répondre. Il faut prévoir être disponible de 30 à 60 minutes en moyenne par jour du dimanche au samedi. C'est également s'engager à participer à près d'une quarantaine de rencontres et d'assurer la représentation du comité de parents lors de l'inauguration de nouvelles installations scolaires au sein du centre de services scolaire.

Il faut aussi prévoir être disponible pour rencontrer la direction générale ou la direction générale adjointe aux affaires éducatives pour échanger sur des sujets nécessitant une collaboration immédiate du comité de parents.

À titre de porte-parole officiel du comité de parent, la personne élue à la présidence doit également approuver le contenu de tous les documents avant leur publication par le comité de parents, il peut s'agir de lettre, de courriels, de procès-verbaux, de règles du comité, d'extraits de procès-verbaux, etc. Elle doit également avoir une certaine sensibilité en empathie lorsque des situations graves surviennent ou touchent des parents d'élèves du Centre de services scolaires de la Capitale, voire des autres centres de services scolaires.

La personne présidant le comité de parents s'occupe également des travaux du comité de travail permanent sur les politiques. De plus, il est d'office membre de tous les comités de travail du comité de parents.

6.1.2 Vice-président primaire et vice-président secondaire

En l'absence du président, les vice-présidents remplissent à tour de rôle les fonctions du président.

Ils sont responsables de s'assurer de l'organisation de la formation et du comité de travail permanent concernant la formation. Ils doivent notamment s'assurer :

- de la recherche de formations ou de conférences;
- de l'engagement par le président des formateurs ou conférenciers après l'autorisation de la trésorerie;
- de l'inscription des participants;
- du déroulement adéquat des conférences et des formations;
- de l'évaluation de la qualité des conférences et des formations offertes.

6.1.3 Trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion financière du comité de parents en :

- préparant les prévisions budgétaires, les états des dépenses et le bilan provisoire;
- supervisant les transactions faites au nom du comité de parents;
- s'occupant du suivi du registre des présences;
- appliquant les *Règles de remboursement du comité de parents*;
- traitant, corrigeant et signant les demandes de remboursement des frais encourus par les membres et en les transmettant au Centre de services scolaire pour leur paiement.

6.1.4 Responsable des communications

Le responsable des communications gère les mécanismes de communication avec les parents, comme la page Facebook en s'assurant du dépôt des publications avec l'accord du président. Il prépare, notamment les lettres du comité de parents et les publicités des formations.

6.1.5 Délégués à la FCPQ

Les délégués à la FCPQ assistent à toutes les activités de la Fédération des comités de parents du Québec pour lesquelles le comité de parents doit être représenté.

La Fédération des comités de parents du Québec organise plusieurs rencontres pouvant durer entre trois et neuf heures selon le cas. Ces rencontres sont généralement tenues le jeudi soir quand il s'agit d'une activité virtuelle, le vendredi en après-midi, le vendredi soir ou le samedi durant la journée pour les activités en présence.

De temps à autre, la Fédération des comités de parents du Québec organise des congrès ou des colloques.

Il faut prévoir se déplacer dans une autre région et être disposé à s'absenter pendant une bonne partie de la fin de semaine.

6.1.5.1 Délégué 1 à la FCPQ

Le délégué 1 est responsable de faire le lien entre le comité de parents, le comité exécutif et la Fédération des comités de parents du Québec.

Il représente, avec toute la légitimité démocratique nécessaire, le comité de parents au sein de la Fédération des comités de parents du Québec, il est donc en mesure de proposer, appuyer et voter sur toutes résolutions soumises en conseil général ou en assemblée générale. Il peut également être élu membre du comité exécutif de la Fédération des comités de parents du Québec et y agir conformément aux règlements généraux de celles-ci.

6.1.5.2 Délégué 2 à la FCPQ, le 1^{er} substitut à la FCPQ et le 2^e substitut à la FCPQ

Le délégué 2 à la FCPQ ou en son absence, le 1^{er} substitut à la FCPQ ou en leur absence, le 2^e substitut à la FCPQ représente, avec toute la légitimité démocratique nécessaire, le comité de parents au sein des instances de la Fédération des comités de parents du Québec et accompagne le délégué 1 à la FCPQ lors des activités de la Fédération des comités de parents du Québec.

Lorsque le délégué 1 à la FCPQ est absent à une activité de la Fédération des comités de parents du Québec, ils assument selon l'ordre ci-dessus mentionné les fonctions du délégué 1 à la FCPQ. Toutefois, il n'est pas possible de remplacer le délégué 1 à la FCPQ au sein du comité exécutif du comité de parents ou du comité exécutif de la Fédération des comités de parents du Québec le cas échéant. De plus, aucun

d'entre eux ne peut voter à l'assemblée générale de la Fédération des comités de parents du Québec.

6.1.6 Les parents siégeant au conseil d'administration

Les parents siégeant au conseil d'administration :

- sont chargés d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative;
- sont membres du comité exécutif du comité de parents, s'ils sont toujours membres du comité de parents, sauf le président et le vice-président du conseil d'administration du CSS;
- participent aux réunions du comité exécutif du comité de parents lorsqu'ils en sont membres;
- participent aux assemblées générales du comité de parents lorsqu'ils en sont membres;
- lorsqu'ils ne sont pas membres du comité de parents, les parents siégeant au conseil d'administration peuvent uniquement s'exprimer selon les dispositions de la participation du public prescrites aux *Règles de régie interne*;
- exercent les fonctions prévues par la législation québécoise.

Pour ces parents, cela représente plusieurs heures par mois consacrées à l'exercice de la démocratie scolaire.

6.2 Comité de travail permanent

6.2.1 Comité de travail permanent sur les politiques

Le comité de travail permanent sur les politiques est constitué afin de proposer :

- de nouvelles politiques;
- une politique concernant les services de garde;
- un plan d'engagement vers la réussite;
- une politique de traitement des plaintes;
- une politique relative aux contributions financières des parents;
- des modifications ou des mises à jour aux politiques existantes du CSS.

Ce comité de travail permanent a notamment comme mandat :

- de rédiger une proposition de politique relative aux contributions financières des parents;
- de présenter pour adoption par l'assemblée générale une proposition de politique relative aux contributions financières des parents;
- de rédiger toute autre proposition de politique ou de plan;
- de présenter pour adoption par l'assemblée générale toute proposition de politique ou de nouvelle politique.
- de rédiger un rapport ou un avis concernant les consultations du CSS et sur tout sujet touchant les parents ou les enfants.

De un à cinq membres peuvent composer ce comité de travail. Le président du comité de parents est d'office membre de ce comité. Ce comité se réunit dès qu'il le souhaite et fait rapport de ses activités à l'assemblée générale. Les membres du comité sont appelés à rédiger et commenter les rapports qu'ils

préparent selon la répartition du travail convenue entre ses membres.

6.2.2 Comité de travail permanent concernant la formation

Le comité de travail permanent concernant la formation est constitué en vertu des *Règles de régie interne* afin d'organiser la formation. Il est sous la responsabilité des vice-présidents qui en sont d'office membres. Les membres du comité sont appelés à réaliser différentes actions dans le cadre des formations et des conférences.

6.3 Comité du centre de services scolaire

6.3.1 Comité consultatif du transport

Ce comité est appelé à faire des recommandations sur les coûts de transport du midi, sur le remboursement des laissez-passer du Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour les personnes concernées, sur l'établissement des zones dangereuses et sur tout ce qui peut concerner le transport scolaire.

6.3.2 Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles

Ce comité discute de sujets comme les bassins d'alimentation des écoles, le maintien et la fermeture d'école, l'achat et la vente de bâtisses, l'entretien, l'amélioration et la construction d'écoles. Il fait des recommandations au conseil d'administration.

7. QU'EST-CE QUE LA FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC ?

La Fédération des comités de parents du Québec a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des parents dont les enfants fréquentent l'école publique au niveau préscolaire, primaire et secondaire et d'accompagner et soutenir les comités de parents membres.

Le site Internet de la [Fédération de comités de parents du Québec](#) contient une multitude d'informations et de documents pratiques et utiles aux parents et aux membres des comités de parents.

7.1 Structure de la Fédération des comités de parents du Québec

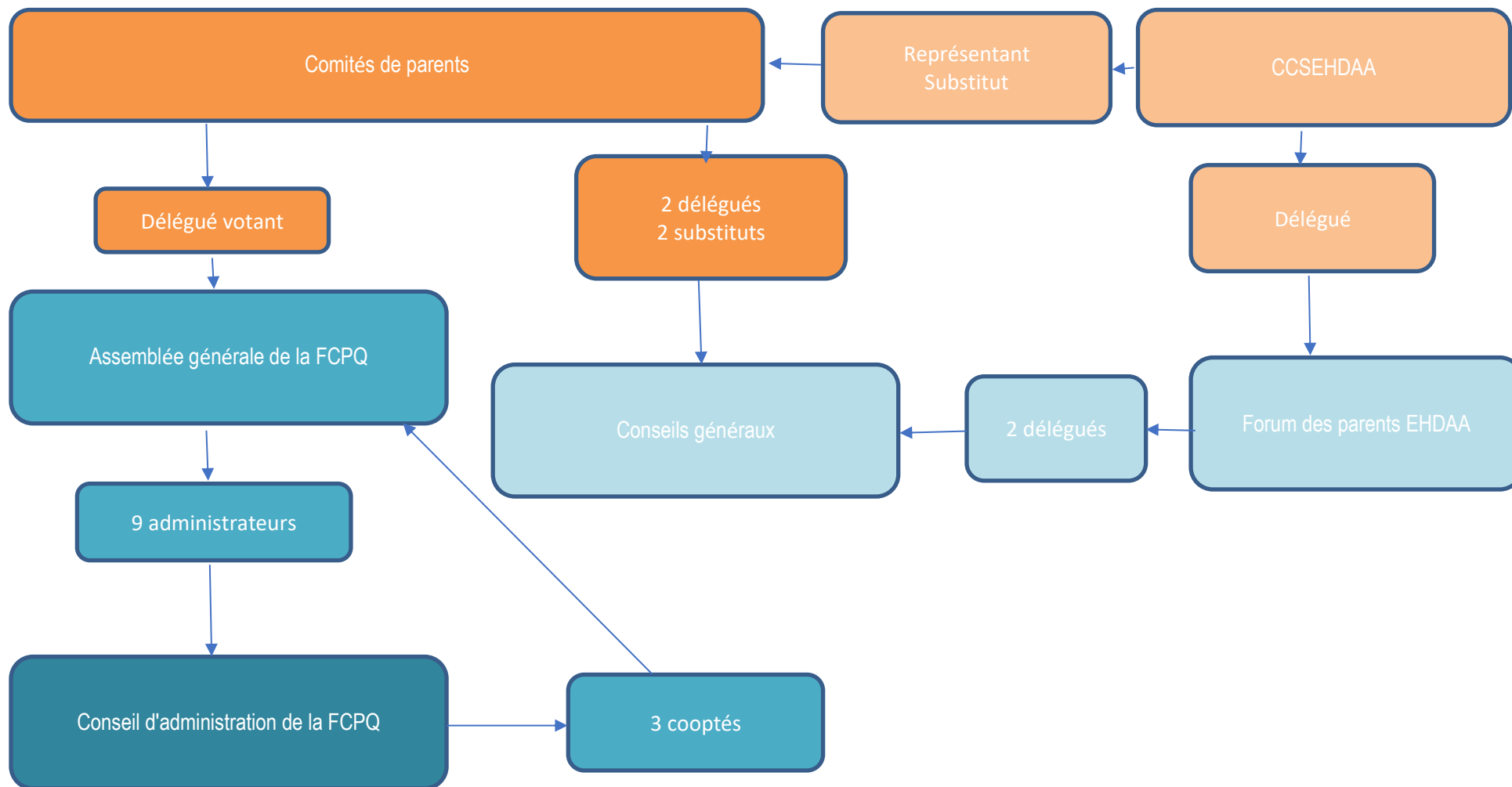
Chaque comité de parents membres délègue 2 délégués et un maximum de 2 substituts pour assister aux conseils généraux permettant de travailler les orientations politiques de la Fédération des comités de parents du Québec. De plus, deux délégués provenant du Forum des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage s'ajoutent aux conseils généraux.

Le comité de parents devra également désigner qui de ses deux délégués sera le délégué votant pour l'assemblée générale de la Fédération de comités de parents du Québec.

C'est le CCSEHDAA qui détermine quel parent siègera au Forum des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Annexe 1 :

Structure de la Fédération des comités de parents du Québec



Annexe 2

Tableau des postes en élection lors de l'assemblée générale annuelle d'élection

Tableau des postes du comité de parents	
Postes	Mandats
Comité exécutif	
Président	<ul style="list-style-type: none"> • Est le seul porte-parole du comité de parents; • Peut demander à un membre de l'exécutif, un membre du comité de parents ou à un membre parent du CCSEHDAA d'être porte-parole du comité de parents pour des sujets spécifiques et pour une durée déterminée; • Voit à la bonne marche de l'assemblée générale, du comité exécutif et des affaires du comité de parents; • Anime les séances de l'assemblée générale et du comité exécutif; • Est membre d'office de tous les comités de travail; • Est responsable de tous les comités de travail, sauf le comité permanent concernant la formation. Il peut demander aux vice-présidents de le remplacer sur un ou plusieurs de ces comités; • Assure que chaque comité de travail réalise son mandat et remette un rapport aux membres du comité exécutif et à l'assemblée générale; • En le signant, rend officiel tout document du comité de parents; • Remplace le trésorier en cas d'absence; • Exerce également toute fonction connexe à sa tâche que l'assemblée générale détermine selon les circonstances; • Applique les <i>Règles de régie interne</i> et au besoin les règles de procédure généralement admises en assemblée générale; • Après consultation de l'assemblée générale, si un doute demeure sur l'interprétation de la procédure, il tranche; • Peut, à la demande expresse d'un gardien de sécurité, d'un policier ou d'un pompier, annuler ou lever une assemblée, une séance du comité exécutif ou une rencontre d'un comité de travail, sans préavis; • Peut annuler ou lever une assemblée, une séance du comité exécutif ou une rencontre d'un comité de travail, sans préavis, afin de respecter une demande ou directive gouvernementale ou municipale liée à la sécurité civile, la sécurité nationale ou la santé publique; • Participe à dix assemblées générales, à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents et aux rencontres des comités de travail dont il est membre d'office; • Ne peut pas cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ.

Tableau des postes du comité de parents	
Postes	Mandats
<p>Vice-président primaire</p> <p>Vice-président secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence du président, remplissent à tour de rôle les fonctions du président; • Exercent toute fonction connexe à leurs tâches que leur confie le président ou le comité exécutif; • Sont responsables de s'assurer de l'organisation de la formation et du comité de travail permanent sur la formation; • Participent à dix assemblées générales, à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents et aux rencontres du comité de travail permanent concernant la formation; • Ne peuvent cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'ils sont élus délégué 1 à la FCPQ.
<p>Trésorier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est chargé de la gestion financière du comité de parents; • Prépare les prévisions budgétaires, les états des dépenses et le bilan provisoire; • Supervise les transactions faites au nom du comité de parents et s'assure que celles-ci sont bien enregistrées; • S'occupent du suivi du registre des présences; • Est responsable de l'application des <i>Règles de remboursement du comité de parents</i>; • Traite, corrige et signe les demandes de remboursement de frais encourus par les membres et les transmet au CSS pour paiement; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Ne peut cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ.
<p>Responsable des communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gère les mécanismes de communication avec les parents, comme la page Facebook; • Rédige les lettres, publicités et autres documents à transmettre aux parents ou aux membres et obtiens l'approbation du président avant la transmission; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Ne peut cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ.
<p>Délégué 1 à la FCPQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est responsable de faire le lien entre le comité de parents, le comité exécutif et la FCPQ; • Participe et vote lors des rencontres organisées par la FCPQ ou fait appel au délégué 2 à la FCPQ s'il ne peut pas assister au conseil général; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Participe aussi aux rencontres de la FCPQ qui sont tenues tant en semaine que durant les fins de semaine et parfois à divers endroits au Québec.

Tableau des postes du comité de parents	
Postes	Mandats
Délégués à la Fédération des comités de parents du Québec	
<p>Délégué 1 à la FCPQ (même poste que celui inscrit ci-dessus au sein du comité exécutif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Est responsable de faire le lien entre le comité de parents, le comité exécutif et la FCPQ; Participe et vote lors des rencontres organisées par la FCPQ ou fait appel au délégué 2 à la FCPQ s'il ne peut pas assister au conseil général; Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; Participe aussi aux rencontres de la FCPQ qui sont tenues tant en semaine que durant les fins de semaine et parfois à divers endroits au Québec.
<p>Délégué 2 à la FCPQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagne le délégué 1 aux activités de la FCPQ ou fait appel au 1^{er} substitut à la FCPQ s'il ne peut y assister et ne vote pas lors des rencontres de l'assemblée générale de la FCPQ; Participe lors des rencontres organisées par la FCPQ ou fait appel au 1^{er} substitut à la FCPQ s'il ne peut pas assister Remplace le délégué 1 s'il est absent aux rencontres du conseil général de la FCPQ; Ne remplace pas le délégué 1 au sein du comité exécutif; Ne devient pas membre du comité exécutif du comité de parents en étant élu à ce poste.
<p>1^{er} Substitut à la FCPQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> Remplace le délégué 2 lorsqu'il est absent ou lorsque le délégué 2 remplace le délégué 1 aux rencontres organisées par la FCPQ et ne vote pas lors des rencontres de l'assemblée générale de la FCPQ ou fait appel au 2^e substitut à la FCPQ s'il ne peut y assister; Remplace le délégué 1 lorsque tous les délégués sont absents aux rencontres du conseil général de la FCPQ; Peut devoir participer aux rencontres de la FCPQ qui sont tenues tant en semaine que durant les fins de semaine et parfois à divers endroits au Québec. Ne remplace pas le délégué 1 au sein du comité exécutif; Ne deviens pas membre du comité exécutif du comité de parents en étant élu à ce poste.
<p>2^e Substitut à la FCPQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> Remplace le délégué 2 lorsque le 1^{er} substitut remplace le délégué 1 aux rencontres organisées par la FCPQ et ne vote pas lors des rencontres de l'assemblée générale de la FCPQ; Remplace le délégué 1 lorsque tous les délégués et le 1^{er} substitut sont absents aux rencontres du conseil général organisées par la FCPQ; Peut devoir participer aux rencontres de la FCPQ qui sont tenues tant en semaine que durant les fins de semaine et parfois à divers endroits au Québec. Ne remplace pas le délégué 1 au sein du comité exécutif; Ne deviens pas membre du comité exécutif du comité de parents en étant élu à ce poste

Tableau des postes des comités du CSS	
Postes	Mandats
Comité consultatif du transport	
Représentant	<ul style="list-style-type: none"> • Donne son avis sur toute question relative au transport scolaire, notamment sur la planification, la coordination, le financement et l'administration de ce transport (ex. : les coûts du transport le midi, le remboursement des laissez-passer du RTC pour les personnes concernées, l'établissement des zones dangereuses, etc.); • Donne son avis sur toute question relative au transport scolaire du CSS et sur les modalités d'octroi de contrats de transport scolaire, avant que le CSS n'adopte un plan ou fixe des modalités d'octroi; • Assiste à trois réunions ou fait appel à son substitut lorsqu'il ne peut y assister : • Présente un rapport au comité de parents.
Substitut	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace le représentant absent et accomplit l'ensemble de ses tâches.
Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles	
Représentant	<ul style="list-style-type: none"> • Commente le projet de planification de l'utilisation des immeubles, en vue de répondre aux besoins de logement des clientèles et à l'organisation des services éducatifs pour les cinq prochaines années; • Commente le projet de plan triennal à soumettre à la consultation; • Fait des propositions sur l'utilisation des immeubles excédentaires; • Participe à l'évaluation des impacts financiers et pédagogiques découlant des recommandations du comité; • Assiste à sept réunions ou fait appel à son substitut lorsqu'il ne peut y assister : • Présente un rapport au comité de parents.
Substitut	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace un représentant absent et accomplit l'ensemble de ses tâches.

Tableau des postes des comités de travail permanents du comité de parents	
Postes	Mandats
Comité de travail permanent sur les politiques	
Président (même poste que celui inscrit ci-dessus au sein du comité exécutif)	<ul style="list-style-type: none"> • Est membre d'office
Membre <ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 • 3 • 4 • 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Propose au comité de parents : <ul style="list-style-type: none"> ○ de nouvelles politiques; ○ une politique concernant les services de garde; ○ un plan d'engagement vers la réussite; ○ une politique de traitement des plaintes; ○ des modifications ou des mises à jour aux politiques existantes du CSS; • Est mandaté afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ de rédiger une proposition de politique relative aux contributions financières des parents; ○ de présenter pour adoption par l'assemblée générale une proposition de politique relative aux contributions financières des parents; ○ de rédiger toute autre proposition de politique ou de plan; • Présente pour adoption par l'assemblée générale toute proposition de politique ou de plan dans les délais requis. • Selon les sujets, les membres du comité fixent le nombre de séances.
Comité de travail permanent concernant la formation	
Vice-président primaire Vice-président secondaire (mêmes postes que ceux inscrits ci-dessus au sein du comité exécutif)	<ul style="list-style-type: none"> • Sont membres d'office
Membres <ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 • 3 • 4 • 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisent les formations; • Réalisent différentes actions dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des formations et des conférences.

Annexe 3

Tableau des postes réservés aux parents siégeant au conseil d'administration du Centre de service scolaire

Tableau des postes réservés aux parents siégeant au conseil d'administration	
Postes	Mandats
Conseil d'administration (CA) du centre de services scolaires (CSS)	
<p>Cinq (5) membres du CA du CSS</p> <ul style="list-style-type: none"> • District 1 • District 2 • District 3 • District 4 • District 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Est chargé d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative; • Exerce les fonctions prévues par la législation québécoise; • S'il est toujours membre du comité de parents, sauf le président et le vice-président du conseil d'administration du CSS : <ul style="list-style-type: none"> • Est membre du comité exécutif du comité de parents; • Aide le comité de parents dans la préparation et la transmission des avis; • Prépare un rapport du conseil d'administration pour les assemblées générales du comité de parents; • Prépare un rapport du comité de parents pour le conseil d'administration; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Ne peut pas cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ; • Nommé après la séance du CA ayant conduit à la désignation du président ou du vice-président du conseil d'administration; • Mandat de 3 ans. • District 4 et 5 en élection en 2025.